



SARL associé égalitaire ou majoritaire?

Par **viktormigo**, le **15/01/2015 à 12:06**

Bonjour...Je suis associé gérant égalitaire d'une SARL à hauteur de 50%.
Je vais hériter en nue-propriété donc sans jouissance des 3/4 des autres parts restantes.....Deviens-je Gérant Associé majoritaire?...Merci de votre réponse

Par **Juriste74**, le **15/01/2015 à 15:30**

Bonjour,
Si vous recevez en nue-propriété 3/4 des 50% restants, vous serez effectivement gérant majoritaire à hauteur de 87.5% du capital.
Cependant, pour ce qui concerne la distribution des dividendes, vous ne toucherez toujours que 50%, dès lors que c'est l'usufruitier qui est en droit de revendiquer les 37.5% de dividendes supplémentaires.